Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_096-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 096

Délibération n° 096-2026 – Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de Conseillers présents : 20
Quorum : 12
Date de convocation : 02/11/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART - M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwenaëlle KROL - M. Sébastien MÉRY – Mme Pauline TARDY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT – M. Renaud de BOISSIEU - M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT.

Absent excusé : M. Laurent BUREL (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) – Mme Annie GILLAIZEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BARREAU

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_096-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et Plus en date du 28 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial départemental en date **du 26 septembre 2026**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'ADHERER** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du **1er janvier 2027**

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- **DE FIXER** le niveau de participation mensuelle brute :
- en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022
- d'un montant forfaitaire par agent de 15€

- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB (ILLE-ET-VILAINE) – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 12 novembre 2026
Publié le 12 novembre 2026